

Plan  
du site

Téléchargement

Liens  
utiles

Contact

FAQ

Recherche rapide

Imprimer cette page    Version texte    Envoyer par mail

[Accueil](#) > [Police nationale](#) > Présentation générale

## La police nationale

Mise à jour : le 20/09/2004, 15:22

### ■ Les missions de la Police Nationale

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, inscrite dans le préambule de constitution française, a défini la philosophie de l'action policière. Son premier article affirme que " la sûreté fait partie des droits inaliénables et imprescriptibles de l'homme " et le douzième que " la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée " .

Dans cet esprit républicain, la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité de janvier 1995 a énoncé les missions prioritaires de la police nationale, confirmées par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure d'août 2002 :

- **La sécurité et la paix publiques, consistant à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance ;**

- **La police judiciaire, ayant pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déferer aux autorités judiciaires compétentes ;**

- **Le renseignement et l'information, permettant d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.**

Les missions assignées à la police nationale mettent en œuvre l'ensemble de ses composantes. Aucune n'est l'apanage d'une direction et toutes les directions sont concernées, à titre principal ou accessoire, au premier chef ou en soutien, par les trois missions.

Les synergies se concentrent selon cinq axes :

- [Assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions.](#)
- [Maîtriser les flux migratoires et lutter contre l'immigration illégale.](#)
- [Lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance et la drogue.](#)
- [Protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme.](#)
- [Maintenir l'ordre public.](#)

#### **Assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions.**

Peuvent être notamment cités à ce propos :

- [la direction centrale de la sécurité publique](#) (D.C.S.P.), à titre principal, car, par son maillage territorial, elle est le fer de lance de la police nationale dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Elle est engagée en première ligne contre les violences urbaines et contre l'insécurité routière et constitue un instrument important de la prévention.

- [la direction centrale des renseignements généraux](#) (D.C.R.G.), qui participe à la défense des intérêts fondamentaux de l'Etat et concourt à la mission générale de sécurité intérieure.

- [le service de protection des hautes personnalités](#) (S.P.H.P.), qui est chargé de la protection rapprochée des hautes personnalités françaises, ainsi que des hautes personnalités étrangères lorsqu'elles séjournent en France.

#### Pour plus d'informations

[La déclaration des droits de l'homme et du citoyen \(extrait\)](#)

[Les effectifs](#)

[Les grades](#)

#### A VOTRE SERVICE

- Votre sécurité
- La drogue
- Aide aux victimes
- Vos démarches
- Les élections
- Métiers et concours
- Lois, décrets et circulaires
- Aide aux chercheurs

#### A L'INTERIEUR

- Le ministre
- Ministres délégués
- Le ministère
- Les préfetures
- La police nationale
- Défense et sécurité civiles
- Les collectivités locales

www.Premier  
ministre.gouv.fr

Service-Public

[haut de page](#)

### **Maîtriser les flux migratoires et lutter contre le travail clandestin.**

[La direction centrale de la police aux frontières](#) (D.C.P.A.F.) veille au respect des règles relatives à la circulation transfrontière. Elle anime et coordonne au plan national, par l'intermédiaire de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre, la lutte contre la délinquance en ces domaines.

### **Lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance et la drogue.**

Ce rôle est prioritairement dévolu à [la direction centrale de la police judiciaire](#) (D.C.P.J.) qui dispose à cet effet d'offices centraux spécialisés.

Créés en mai 2002, [les groupes d'intervention régionaux](#) (G.I.R.), associent policiers, gendarmes, douaniers et agents du fisc dans la lutte contre les divers trafics qui alimentent les économies souterraines. La DCSP développe également une activité notable dans la lutte contre les trafics de drogue.

[haut de page](#)

### **Protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme.**

- [La direction de la surveillance du territoire](#) (D.S.T.) est en charge de cette mission.

L'unité de coordination de la lutte antiterroriste (U.C.L.A.T.), rattachée au directeur général de la police nationale, centralise les informations fournies notamment par la D.S.T., la D.C.R.G. et la D.C.P.J..

### **Maintenir l'ordre public.**

[La direction centrale des compagnies républicaines de sécurité](#) (D.C.C.R.S.) et ses 61 unités mobiles constituent la réserve de la police nationale. Outre les opérations de maintien de l'ordre, auxquelles elle concourt, en particulier avec la D.C.S.P., elle participe à la sécurisation de la population dans les zones sensibles ainsi qu'à l'aide aux personnes (sécurité routière, en mer et en montagne).

[L'unité d'assistance de recherche, d'intervention et de dissuasion](#) (R.A.I.D.) apporte son soutien lors d'opérations dans de nombreux domaines.

Ces missions et axes trouvent un écho hors des frontières par l'action du [service de coopération technique internationale](#) (S.C.T.I.P.) implanté dans 95 pays.

Toutes les activités de la police nationale sont mises en œuvre grâce aux fonctions d'administration et de gestion, de formation et de contrôle assurées par [la direction de l'administration](#) (D.A.P.N.), [la direction de la formation](#) (D.F.P.N.) et [l'inspection générale de la police nationale](#) (I.G.P.N.) qui fournissent aux directions et services actifs des moyens suffisants et efficaces pour remplir leurs missions dans la meilleure éthique.

Plan  
du site

Téléchargement

Liens  
utiles

Contact

FAQ

Recherche rapide

Imprimer cette page    Version texte    Envoyer par mail

[Accueil](#) > [Police nationale](#) > [Présentation générale](#) > La déclaration des droits de l'homme et du citoyen (extrait)

## La police nationale

Mise à jour : le 11/12/2003, 11:57

### La déclaration des droits de l'homme et du citoyen (extrait)

1789

#### PREAMBULE

Les représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de chaque institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen :

#### ARTICLE I

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

#### ARTICLE II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression.

#### ARTICLE III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

#### ARTICLE IV

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

#### ARTICLE V

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

[haut de page](#)

#### ARTICLE VI

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leur représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

#### ARTICLE VII

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

www.Premier  
ministre.gouv.fr

Service-Public

#### **ARTICLE VIII**

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au delit, et légalement appliquée.

#### **ARTICLE IX**

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

#### **ARTICLE X**

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

#### **ARTICLE XI**

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

#### **ARTICLE XII**

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc constituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

[haut de page](#)

Plan  
du site

Téléchargement

Liens  
utiles

Contact

FAQ

Recherche rapide

Imprimer cette page    Version texte    Envoyer par mail

[Accueil](#) > [Police nationale](#) > [Organisation](#) > Effectifs

## La police nationale

Mise à jour : le 11/02/2004, 16:56

### Répartition des effectifs actifs de la police nationale par corps

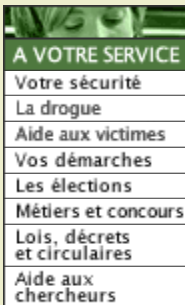
(Au 1er décembre 2003)

Situation des effectifs réels par sexe des personnels de la police nationale

	Femmes	En %	Hommes	En %	Total général
<b>Conception et direction</b>	322	15,96	1 696	84,04	2 018
<b>Commandement et encadrement</b>	2 451	16,4	12 488	83,6	14 939
<b>Maîtrise et application</b>	12 971	12,9	87 794	87,1	100 765
<b>S/Total personnels actifs</b>	15 744	13,37	101 978	86,63	117 722
<b>Administratifs, Tech., Scient. et autres</b>	11 098	72,5	4 203	27,5	15 301
<b>Adjointes de sécurité</b>	5 085	43,1	6 726	56,9	11 811
<b>Total</b>	31 927	22,04	112 907	77,96	144 834

Situation des effectifs réels par sexe des personnels administratifs, techniques, scientifiques et autres

	Femmes	En %	Hommes	En %	Total général
<b>Attachés de police</b>	143	49,1	148	50,9	291
<b>Secrétaires administratifs</b>	1 043	75,1	346	24,9	1 389
<b>Adjointes administratifs</b>	5 275	84,6	959	15,4	6 234
<b>Agents administratifs</b>	3 172	87,0	474	13,0	3 646
<b>Agents des services techniques</b>	505	32,5	1 048	67,5	1 553



www.Premier ministre.gouv.fr

Service-Public

<b>Autres personnels</b>	22	61,1	14	38,9	36
<b>Personnels de laboratoires</b>	454	59,5	309	40,5	763
<b>Contractuels</b>	477	45,2	579	54,8	1 056
<b>Ouvriers cuisiniers</b>	7	2,1	326	97,9	333
<b>Total général</b>	11 098	72,5	4 203	27,5	15 301

<< [retour](#)

[haut de page](#)



## La police nationale

Mise à jour : le 11/12/2003, 11:57



### Apprenez à reconnaître les grades de la police nationale

#### Corps de maîtrise et d'application



GARDIEN DE LA PAIX stagiaire



GARDIEN DE LA PAIX



BRIGADIER



BRIGADIER MAJOR

#### Corps de commandement et d'encadrement



LIEUTENANT DE POLICE



CAPITAINE DE POLICE



COMMANDANT DE POLICE

#### Corps de conception et de direction



COMMISSAIRE DE POLICE



COMMISSAIRE PRINCIPAL



COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE



CONTROLEUR GENERAL

### A LA UNE

- Communiqués Officiels
- Toute l'actualité
- Zoom sur...
- Avis de recherche
- Statistiques
- Publications
- Marchés publics

### A VOTRE SERVICE

- Votre sécurité
- La drogue
- Aide aux victimes
- Vos démarches
- Les élections
- Métiers et concours
- Lois, décrets et circulaires
- Aide aux chercheurs

### A L'INTERIEUR

- Le ministre
- Ministres délégués
- Le ministère
- Les préfetures
- La police nationale
- Défense et sécurité civiles
- Les collectivités locales

www.Premier ministre.gouv.fr

Service-Public



INSPECTEUR GENERAL

<< [retour](#)

[haut de page](#)

[Plan du site](#) | [Contact](#) | [FAQ](#) | [Forum](#) | | [Liens utiles](#) | © Ministère de l'Intérieur